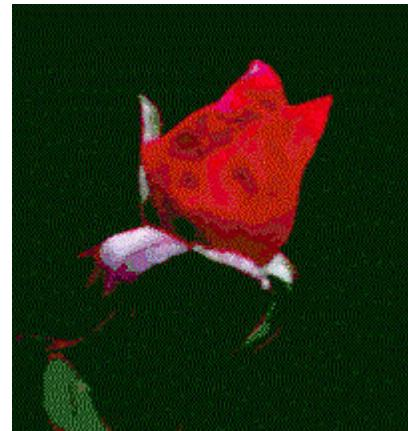


**GROUPE SOCIALISTE DE LA
CONSTITUANTE FRIBOURGEOISE**



Politique scolaire et formation

Élaboré et rédigé par :

Gaëtan EMONET, Yvonne GENDRE,
Adrien KISENGA, Ambros LÜTHI,
Stéphane SUGNAUX (responsable)

2001

Plan du rapport

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| Thèse : droits fondamentaux..... | 5 |
| Thèse : biens publics..... | 6 |
| Thèses : droits sociaux..... | 9 |
| Thèses : tâches de l'Etat | |
| Scolarité obligatoire..... | 13 |
| Formation supérieure et formation continue | 19 |
| Conclusion | 24 |

Introduction

Tout le monde ou presque admet aujourd’hui que le rôle de l’Etat ne consiste pas uniquement à s’abstenir de porter atteinte à la sphère des libertés des gens. Il doit, pour concourir au bien-être et à l’épanouissement de ceux-ci, entreprendre des mesures actives, notamment en faveur des plus vulnérables d’entre eux. Il doit assurer, en particulier, l’accès aux soins, à l’enseignement, à l’emploi, au logement et à la sécurité sociale.

Dans ses articles 62 à 69, la Constitution fédérale, à l’instar de celle du Jura (art. 32 à 41), de Berne (art 42 à 45) et de Neuchâtel (art. 34) notamment, se préoccupe du problème de la formation. Toutefois, l’intensité de cette préoccupation varie selon qu’il s’agisse de l’enseignement de base ou des autres types de formation. En effet, le premier est élevé au rang des droits sociaux alors que les seconds constituent seulement des objectifs ou buts utiles à la collectivité.

Enseignement de base

Au vu des art. 62 à 69 précités, l’enseignement de base correspond à la période de l’école obligatoire dans notre canton, c’est-à-dire de la classe primaire au cycle d’orientation. D’après l’art. 62 de la Constitution fédérale, cet enseignement est du ressort des cantons. Toutefois, celui-ci doit être suffisant et ouvert à tous les enfants. Il doit aussi être obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il doit aussi être gratuit dans les écoles publiques et débuter entre la mi-août et la mi-septembre.

Dans notre canton l’école obligatoire pour tout le monde commence officiellement à l’école primaire. La mise en place d’une année d’école enfantine relève exclusivement des communes. Dans son art. 19, la Constitution cantonale actuelle assure la gratuité de l’instruction primaire mais abandonne partiellement aux communes le soin d’y pourvoir. Le canton se plaît par ailleurs à partager sa responsabilité avec les communes dans l’organisation du cycle d’orientation.

Il va sans dire que cette situation est anachronique et en décalage total avec la conception actuelle de la formation de base. En effet, tout le monde ou presque considère que l’école a pour but de contribuer au développement harmonieux des capacités physiques, intellectuelles, créatrices, affectives et sociales. De plus, elle doit développer le sens des responsabilités, de la liberté et de la capacité de se prendre en charge de la part des enfants. Or, on voit mal comment on peut objectivement atteindre ces buts lorsqu’on sait que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne. Il y en a qui sont riches et d’autres qui sont pauvres. En laissant les choses telles qu’elles sont actuellement, on court manifestement vers un système éducatif à deux vitesses. La solution idéale serait que l’Etat prenne tout cet enseignement en compte, c’est-à-dire qu’il assume seul la responsabilité des orientations pédagogiques et le financement de son fonctionnement. En effet, c’est le seul moyen d’assurer l’égalité des chances pour tous dans le cursus scolaire. C’est aussi le seul

moyen de créer un cycle d'études obligatoires moins fragmenté, c'est-à-dire permettant de prendre en considération, dans le cursus scolaire, le niveau préscolaire, soit l'école enfantine. En effet, il est aujourd'hui admis que celle-ci fait partie intégrante des années de formation obligatoire (cf. Constitution jurassienne, art. 34 et 35; Constitution bernoise, art. 43). C'est également le seul moyen d'assurer le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion dans les écoles publiques dès le début.

Autres formations

La Constitution cantonale fribourgeoise ne contient pas de disposition sur la formation autre que celle concernant l'école primaire relevée ci-dessus. Il est vrai que cette Constitution ne date pas d'aujourd'hui.

Toutefois, il faut constater que, depuis sa promulgation en 1857, elle a fait l'objet de 26 requêtes de révision, dont une vingtaine ont abouti, la dernière en 1992. Cependant, aucune d'elles n'a porté sur la formation. Ce n'est donc pas en raison de la vieillesse de cette Constitution mais bien parce que la question n'intéressait personne, à gauche comme à droite, qu'on est en face de ce vide. Tout le monde, y compris les députés venus du corps enseignant, trouvait que les choses allaient bien ainsi.

La formation post-obligatoire concerne l'enseignement secondaire supérieur et tertiaire (collèges, hautes écoles, universités, etc.), la formation professionnelle et non professionnelle ainsi que l'insertion et la réinsertion professionnelle.

Dans la Constitution fédérale comme dans celles des cantons du Jura, Berne et Neuchâtel, cette formation est rangée dans les objectifs ou buts sociaux.

Cette façon de faire est judicieuse. En effet, les droits sociaux réclament des pouvoirs publics une action positive qui, parfois peut être très compliquée. En demandant au législateur de concrétiser ces droits dans des lois, on s'assure une marge de manœuvre appréciable quant au calendrier à suivre, aux priorités à fixer et à l'étendue des moyens, notamment financier, à mobiliser pour y parvenir. En effet, il faut éviter que la Constitution crée de faux espoirs ou promette ce qui ne pourra pas être tenu. Elle y perdrait de son crédit et, en restant lettre morte, ne rendrait service à personne. Toutefois, pour éviter que ces objectifs demeurent des vœux pieux, il faut les indiquer et les définir de façon positive dans le cadre des tâches de l'Etat. Il faudra aussi veiller à garder un aspect humain à cette formation, c'est-à-dire éviter que l'économie gère son fonctionnement et son développement. Il faudra lutter contre toute forme de privatisation (coût des études) et de discrimination (épreuves pouvant entraîner des échecs prévisibles). Il faudra aussi veiller à remplacer le système de performance actuel par un système de compétence. Il faudra également lutter contre le système actuel qui place l'étudiant ou l'apprenti dans la situation de futur citoyen employable.

Thèse : droits fondamentaux

In freiheitlichen, demokratischen Verfassungen ist es üblich, die Menschenwürde als ein Grundrecht zu formulieren, wie etwa in der Bundesverfassung (1998): „Die Würde des Menschen ist zu achten und zu schützen“.

Die auf diese Weise formulierte Menschenwürde ist wenig konkret und daher als Grundrecht nur schwer durchsetzbar. Der Nobelpreisträger für Wirtschaftswissenschaften von 1998, Amartya Sen, betrachtet substantielle Wahlfreiheiten für alle Menschen, die er als Verwirklichungschancen bezeichnet, als wichtigsten Massstab für die Qualität sozialer Zustände¹. Verwirklichungschancen sind freiheitliche Möglichkeiten, ein schätzenswertes Leben zu wählen, vor allem auch für die künftigen Generationen. Diese Optik führt uns zur Formulierung der folgenden These:

These 1: Recht auf ein menschenwürdiges Dasein

In Anlehnung an Amartya Sen sollte das Grundrecht der Menschenwürde konkreter ausformuliert werden. Eine weiter gefasste Menschenwürde sollte daher in irgend einer Form den Gedanken der Verwirklichungschancen enthalten: „Das Recht auf ein menschenwürdiges Dasein umfasst Möglichkeiten für alle Menschen, ein mit guten Gründen schätzenswertes Leben führen zu können.“

Thèse 1 : Droit à une vie en dignité humaine

En s'appuyant sur Amartya Sen on pourrait reformuler plus concrètement le droit à une dignité humaine. Une dignité humaine élargie devrait inclure d'une manière ou d'une autre la notion des chances de développement humain: «La reconnaissance du droit à la dignité humaine favorise les chances des gens de pouvoir vivre la vie qu'ils ont raison de souhaiter.»

Wird eine derart charakterisiertes Grundrecht auf ein menschenwürdiges Dasein ernst genommen, so ergeben sich eine ganze Anzahl von Konsequenzen in bezug auf soziale Rechte, soziale Ziele und öffentliche Aufgaben. Dass die Reichen gute Verwirklichungschancen haben, steht ausser Zweifel. Es gilt jedoch, gute Verwirklichungschancen auch den Schwachen und Benachteiligten aller Schattierungen zu gewähren. Mögliche Voraussetzungen gemäss Amartya Sen:

- eine den Menschen angepasste, qualitativ hochstehende und unentgeltliche Schulbildung (nicht unbedingt jedem das Gleiche)

¹ Sen, Amartya: Ökonomie für den Menschen. Wege zu Gerechtigkeit und Solidarität in der Marktwirtschaft. München, Wien: Carl Hanser Verlag, 2000.

- ein qualitativ hochstehendes Gesundheitswesen, zu dem alle Menschen Zugang haben
- soziale Netze, die Menschen in Notlagen Hilfe anbieten, um ein möglichst autonomes Leben zu führen

Diese Voraussetzungen sind heute in der Schweiz (noch?) weitgehend gegeben. Sie werden aber im Zuge einer sogenannten Liberalisierung und Privatisierung mehr und mehr bestritten. Es werden etwa die folgenden Argumente angeführt:

- Jeder Mensch ist für sich selbst verantwortlich (wer es nicht schafft ist selbst schuld).
- Der Staat hat bloss die Rahmenordnung zu garantieren (Nachtwächter-Staat).
- Erziehungs- und Gesundheitswesen sollten vermehrt dem „freien Markt“ überlassen werden.
- Für soziale Netze sind private Hilfswerke zuständig.

Die USA sind in bezug auf eine derartige Privatisierung viel weiter fortgeschritten. Einerseits existieren ausgezeichnete private Schulen und eine ausgezeichnete private Spitzenmedizin. Andererseits sind die öffentlichen Schulen teilweise miserabel, und mehr als 40 Millionen Amerikaner haben keine Krankenversicherung. Viele Menschen können weder lesen noch schreiben. Insbesondere die schwarze Bevölkerung leidet unter wesentlich geringeren Verwirklichungschancen. Ihre Lebenserwartung ist um mehr als 10 Jahre geringer als die der Weissen. Viele werden in die Marginalität getrieben, so dass die Kriminalität stark ansteigt. Die Mordrate ist fast zehnmal so hoch wie in der Schweiz.

Das Resultat ist, dass das Geld anstatt für soziale Netze für Polizei und Gefängnisse ausgegeben werden muss. Ein Aufenthalt im Gefängnis kostet jedoch ebensoviel wie ein gleich langer Aufenthalt in einem teuren Vierstern-Hotel. Der Nachtwächter-Staat entartet allmählich zum Polizeistaat.

Einer derartigen Entwicklung können wir gemäss Nobelpreisträger Amartya Sen vorbeugen, indem wir die Idee guter Verwirklichungschancen für alle Menschen aufnehmen und ihre freiheitlichen Möglichkeiten, ein schätzenswertes Leben zu führen, zu verbessern versuchen.

Thèse : biens publics

À l'ère de la mondialisation, la réponse aux besoins « privés » (ceux de l'individu comme ceux des collectivités locale ou nationale) passe de plus en plus par la réalisation de buts communs. Cette analyse s'applique aux pollutions transfrontalières, aux épidémies (l'épidémie mondiale de sida est identifiée, par exemple, comme une menace pour la sécurité nationale des USA), aux privations humaines (la misère ou les violations des droits fondamentaux peuvent pousser à l'émigration).

Elle s'articule autour de deux axes :

- Le fait qu'une réglementation laxiste dans un pays fasse supporter ses coûts (sociaux, économiques ou écologiques) par les autres pays est inéquitable et inefficace
- Les inégalités croissantes comportent ce que les économistes appellent d'importantes « externalités négatives » : la pauvreté des uns sape la prospérité des autres

« Gérer », « prendre en compte », « interpeller les consciences », se comporter de manière « civique » ne suffit pas. Il est nécessaire d'adopter des mécanismes qui permettent une réponse structurée et efficace. À cet effet, le concept de « bien public » est particulièrement utile. Il a été développé notamment par Inge Kaul, économiste et sociologue, directrice du bureau d'études sur le développement, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Le concept des biens publics permet de distinguer entre bien public local et bien public global, de distinguer entre les enjeux de politique locale ou nationale et les enjeux de politique internationale.

Les biens publics globaux sont ceux dont les bienfaits franchissent les frontières : entre Etats, entre générations, entre populations, entre riches et pauvres. Ainsi des biens publics traditionnellement considérés comme nationaux (la santé, la gestion des connaissances, l'efficacité du marché, les droits humains) dépassent la seule souveraineté nationale. Bien sûr, il en va de même d'autres questions mondiales (l'air, la couche d'ozone). C'est pourquoi, ils nécessitent une coopération, ils obligent à l'établissement de liens entre politiques locales et nationales, à travers des accords internationaux qui doivent être appliqués à l'échelle locale.

Dans cette perspective, l'implication des parlementaires nationaux dans toutes les décisions concernant la coopération internationale est une priorité. L'émergence d'une nouvelle conception de la coopération devrait impliquer tous les échelons de décision, au niveau local, national ou régional. Une mesure utile consisterait à établir un système de budgétisation double, permettant de distinguer nettement entre les activités purement nationales et les activités internationales et d'allouer ainsi pour chaque série d'activités un budget à hauteur des besoins réels.

Lorsque l'opinion publique réalisera que le bien-être dépend des biens publics globaux et de la coopération internationale, la notion des « biens publics globaux » pourrait jouer un rôle décisif dans la transformation en réalité politique d'une gestion de la mondialisation encore à l'Etat d'utopie.

L'élaboration d'une nouvelle Constitution est l'occasion idéale pour affirmer et faire connaître cette approche. Elle permet de tirer les conséquences politiques des effets de la mondialisation économique sur la société fribourgeoise. Dans le domaine de l'éducation, elle nous conduit à formuler la thèse suivante.

Thèse 1 : Les connaissances et les savoirs sont des biens publics globaux.

Une politique de l'éducation centrée sur le développement, la sauvegarde et le partage des connaissances et des savoirs est de nature à contribuer à un développement, – local, national et mondial –, solidaire sur le plan économique, efficace sur le plan social et démocratique sur le plan politique

These 1: Bildung und Wissen sind öffentliche Güter

Eine Bildungspolitik, die auf die Vermittlung, die Bewahrung und das Teilen von Bildung und Wissen ausgerichtet ist, trägt zu einer lokalen, nationalen und weltweiten Entwicklung bei, die sich solidarisch im wirtschaftlichen Bereich, effizient im sozialen Bereich und demokratisch im politischen Bereich auswirkt.

Comme l'a démontré Amartya Sen², les capacités humaines et leur expansion sont des vecteurs du changement social, et dans ce sens-là, les savoirs et les connaissances constituent des biens publics.

On peut en tirer plusieurs conclusions :

- L'éducation a pour fonction de développer les compétences et les qualifications que requièrent les nouvelles logiques induites par la mondialisation : développement durable et économie solidaire.
- Elle a également pour fonction première de faire apprendre à reconnaître l'existence de l'autre comme base fondamentale de sa propre existence
- L'éducation doit également donner une importance primordiale à la coopération avec les autres communautés, régions et peuples du monde pour faire reculer la tendance actuelle à l'appropriation privée des connaissances.
- L'éducation, en tant que bien public, se situe au-delà du marché. L'action de l'Etat et des investissements publics ont permis l'expansion rapide de l'éducation en Europe, en Amérique du Nord, au Japon ou en Asie de l'Est. Ce bilan est unanimement reconnu. Pourtant, il n'empêche pas les inconditionnels du marché de recommander aux pays en développement de se reposer, dans ce domaine, sur le marché. Il faut donc rappeler que les critères d'efficacité et d'équité se combinent pour justifier l'aide publique à l'éducation (comme à la santé ou aux autres biens publics). Il convient également de contrecarrer une tendance actuelle qui voudrait laisser le marché décider des finalités et de l'organisation de l'éducation. L'éducation, en tant que bien public, postule de se détourner d'un système d'éducation organisé sur une base individuelle, à distance (via Internet), et à la carte.

² Sen, Amartya : Un nouveau modèle économique, Ed. Odile Jacob, 2000.

Cette conception permet de lutter contre le risque majeur, pour notre société, d'une nouvelle division sociale entre les « qualifiés » (ceux qui ont accès à la connaissance qui compte) et les « non qualifiés » (ceux qui sont exclus d'un tel accès, ou ne parviennent pas à le préserver). C'est un risque réel lorsque l'on sait que la nouvelle économie aura besoin d'une petite élite très qualifiée et d'une réserve de main d'œuvre sommairement formée mais flexible, motivée, polyvalente et délocalisable. Dans cette logique, il n'est pas étonnant de constater que les Etats-Unis, pays le plus « développé » au monde dans les nouvelles technologies de la communication et de l'information, ont un niveau d'instruction particulièrement déplorable selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Thèses : droits sociaux

Thèse 1 : L'éducation assure le développement des capacités humaines et promeut à l'autodétermination

Une éducation qui développe les capacités humaines met en avant la faculté – c'est-à-dire la liberté - qu'ont les gens de vivre la vie qu'ils souhaitent et qu'ils ont raison de souhaiter et l'amélioration des choix à leur disposition pour y parvenir.

These 1: Die Erziehung sichert die Entwicklung der menschlichen Fähigkeiten und fördert die Selbstbestimmung

Eine Erziehung, welche die menschlichen Fähigkeiten entwickelt, unterstützt und verbessert die Chancen der Menschen, ein mit guten Gründen schätzenswertes Leben wählen zu können.

Il est aujourd’hui entré dans les mœurs de parler de « capital humain ». Cet intérêt accru pour le capital humain, c'est-à-dire pour les qualités productives des êtres humains se traduit, dans le domaine de l'éducation, par la thèse suivante : La formation améliore la productivité qui, à son tour, contribue à l'expansion économique. Les tenants de cette théorie ne s'intéressent à l'éducation que pour autant que celle-ci favorise les capacités productives. Le danger peut être grand d'instrumentaliser l'école au service de la formation de la « ressource humaine ».

Pourtant, les bénéfices de l'éducation vont bien au-delà de leur apport au capital humain lorsque l'éducation a pour but de développer les capacités humaines (la capacité de communiquer, d'argumenter, de s'informer, d'être pris au sérieux, etc.). Comme l'a démontré Amartya Sen, le développement des capacités humaines joue un rôle fondamental pour le bien-être et la liberté des gens, développe leur possibilité d'agir sur l'environnement social

ainsi que sur la production économique (et non pas seulement sur la production économique). Il peut être utile de rappeler dans ce contexte, même en Suisse, que l'éducation des filles permet la réduction des inégalités liées au sexe et, dans les pays en voie de développement, contribue de manière déterminante (de manière plus efficace que la réduction de l'indice de la pauvreté) à la baisse de la trop forte fertilité et à la diminution de la mortalité infantile (étude de Mamta Murthi et Jean Drèze, sur l'Inde).

Dans cette perspective, l'éducation a pour but la valorisation des capacités spécifiques de tous les élèves plutôt qu'une fonction de sélection des meilleurs.

Cf. : Art.14 de la Constitution neuchâteloise et art. 29 de la Constitution bernoise (droits de l'enfant en matière d'éducation). Art. 34 , lit a de la Constitution neuchâteloise et art. 30 lit.f de la Constitution bernoise (but social, se former selon ses aptitudes et ses goûts)

Thèse 2 : L'école : un lieu de vie qui intègre les besoins des enfants dans la société du XXIe siècle

L'école doit permettre à l'enfant de s'initier à l'autonomie et à la vie en société dans un environnement à la fois familier et extérieur. Les bienfaits d'une scolarisation précoce sont largement prouvés par les plus récentes études. L'école, par ailleurs, doit constituer un élément de politique familiale en adoptant des horaires harmonisés et continus.

These 2: Die Schule: ein Ort des Lebens, der die Bedürfnisse der Kinder in der Gesellschaft des XXI. Jahrhunderts berücksichtigt

Die Schule soll dem Kind ermöglichen, seine Autonomie zu stärken und sich nicht nur in die familiäre Umgebung, sondern auch in die externe Gesellschaft zu integrieren. Neueste wissenschaftliche Studien haben die positive Wirkung einer frühzeitigen Einschulung nachgewiesen. Die Schule soll im weiteren berufstätige Eltern unterstützen, indem sie harmonisierte und kontinuierliche Studienpläne (Tagesschulen) anbietet.

L'école dès trois ans, sur le modèle tessinois, que les enfants peuvent fréquenter le matin seulement, ou matin et après-midi, repas compris ou non, est hautement profitable à l'enfant et suit, pas à pas, son évolution. Ce qui peut arriver de mieux à un enfant c'est très vite de s'initier à l'autonomie et à la vie en société, dans un environnement à la fois extérieur et familial. Il s'agit de libérer les mères d'une certaine illusion idéologique qui leur fait croire qu'elles seraient la meilleure et la seule personne de référence possible pour leurs jeunes enfants.

La question de la garde précoce des enfants est envisagée pour le bien de l'enfant et dans le dessein d'aider la famille. Elle doit se débarrasser de toute connotation idéologique. J'entends ici par idéologie le rappel d'un monde familial soit-disant meilleur, mais en fait dicté par le schéma politique gauche-droite du siècle passé.

Par ailleurs, l'école ne peut plus se contenter uniquement d'un rôle de dispensatrice de savoir, mais doit intégrer tous les aspects de la vie sociale actuelle. Le travail des femmes est une réalité qui concerne une grande partie des familles. L'harmonisation des horaires scolaires, les repas de midi, l'accueil extra-scolaire dans le cadre de l'école sont des nécessités sociales au titre de soutien aux familles.

Dans le canton de Fribourg, la réalisation de cet enjeu passe probablement par une nouvelle organisation territoriale de l'école (établissements régionaux). Il semble, en effet, illusoire d'attendre de l'école communale, en particulier dans les petites communes, qu'elle puisse, à elle seule, relever ce défi.

Cf. : Art. 34, al. 2 de la Constitution neuchâteloise et art. 30 lit.d de la Constitution bernoise (but social exprimé de manière très – trop – général).

Thèse 3 : École gratuite

Nous devons garantir le droit à une école publique gratuite.

These 3: Unentgeltliche Schule

Das Recht auf eine unentgeltliche öffentliche Schule ist zu garantieren.

La gratuité de la scolarité obligatoire pourrait être remise en question. L'Etat pourrait ne plus assumer cette tâche en encourageant et en subventionnant l'ouverture d'écoles privées ou en se déchargeant de ses responsabilités sur les communes.

En effet, la charge de l'instruction et de la formation pèse de plus en plus lourd dans les budgets. Qui est prêt à en assumer le coût ?

Nous pensons que l'école obligatoire doit devenir totalement à la charge de l'Etat. Celui-ci doit détenir la responsabilité des orientations pédagogiques et doit assurer son financement. Ainsi, on comblerait le fossé toujours plus grand qui se creuse entre communes riches et communes pauvres. En effet, il y a aujourd'hui de grandes différences entre elles. Cela va de la possibilité d'assister ou non à des manifestations culturelles ou sportives, à celles d'organiser des sorties ou des visites, de mettre à disposition du matériel, en particulier informatique.

Tout enfant doit, comme le déclare l'art. 62 de la Constitution fédérale, pouvoir fréquenter une école obligatoire de qualité et gratuite. C'est un droit pour lui et une obligation pour l'Etat d'y pourvoir. Celui-ci faillirait à sa mission en abandonnant cette responsabilité aux communes, pour les raisons indiquées ci-dessus. Il faillirait aussi à sa mission en subventionnant les écoles privées. En effet, on sait que celles-ci sont payantes et contraires à l'esprit et à la lettre de l'art.62 de la Constitution fédérale relevé ci-dessus.

Thèse 4 : Égalité des chances

L'école garantit l'égalité des chances pour tous.

These 4: Chancengleichheit

Die Schule gewährleistet die Chancengleichheit für alle.

L'école a pour but de contribuer au développement des capacités intellectuelles, créatrices, physiques, sociales et affectives de tous les enfants , d'où qu'ils viennent et de tout milieu social.

En effet, dès l'entrée à l'école enfantine, on doit s'assurer que toutes les chances de réussite soient données. On doit garantir aux élèves de langue étrangère des cours qui leur permettront de suivre une scolarité normale. En effet, d'après l'étude de l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, parue au mois d'octobre 2000 et soutenue par le Fonds National, intitulée « Les enfants d'immigrants et la sélection scolaire », l'école publique ferait fausse route en envoyant les enfants d'immigrés dans des classes spéciales, dites d'intégration ou d'accueil. Les jeunes étrangers progressent plus rapidement lorsqu'ils suivent les classes normales. Leur présence dans celles-ci favoriseraient même leurs camarades suisses.

On doit garantir aux élèves en difficulté les soutiens nécessaires et une possibilité de prendre plus de temps pour apprendre. On doit aussi garantir aux élèves jouissant de facilité de pouvoir élargir leurs connaissances.

Ni le milieu familial, ni l'origine, pas plus que les capacités doivent être des critères de jugement et d'inégalité. L'école doit se doter de bases solides qui permettent à tous de se sentir respecté et soutenu.

Il faudra veiller à garder un aspect humain à la formation scolaire. Aujourd'hui, il y a ingérence de l'économie dans la formation et la politique scolaire. L'envie de celle-là de trouver sur le marché des gens tout de suite employables crée de nombreuses injustices et ne permettra plus à moyen terme à ceux qui le désirent de suivre une formation basée sur l'égalité des chances de réussite.

Thèses : tâches de l'Etat

Scolarité obligatoire

Thèse 1 : Missions confiées à l'école obligatoire

L'école a pour mission d'assurer un développement harmonieux des enfants sur le plan des connaissances, de la culture, de l'affectif, du comportement social ainsi que sur le plan physique et artistique. L'enseignement durant ces années vise l'acquisition de compétences. Elle assume sa mission éducative solidairement avec la famille.

These 1: Aufgaben der obligatorischen Schule

Die obligatorische Schule hat die Aufgabe, eine harmonische Entwicklung der Kinder in bezug auf Wissen, Kultur, affektives und soziales Verhalten sowie körperliche und künstlerische Fähigkeiten zu fördern. Sie nimmt ihre erzieherischen Aufgaben gemeinsam mit der Familie wahr. Der Unterricht während dieser Jahre zielt auf den Erwerb von Kompetenzen ab.

Cette thèse est basée sur une analyse de la situation actuelle de l'école romande et fribourgeoise. Elle tient compte des évolutions présentes et futures de l'institution et des besoins de notre société en matière de suivi et d'appui à la famille.

La mission première de l'école reste et doit rester l'acquisition de connaissances. Les usages méthodologiques et pédagogiques évoluent mais le souci de donner à l'élève des connaissances suffisantes afin qu'il puisse se développer et avoir en main les outils nécessaires à son épanouissement et à son entrée dans le monde actif demeure le même et tend même à se renforcer.

Une tâche de plus en plus grande vise au développement de savoir-faire et de savoir-être. Donner pour mission à l'école de permettre à l'enfant de développer son sens affectif et social, c'est reconnaître la nécessité de promouvoir chez l'enfant le sens de la responsabilité et de l'analyse, de l'autonomie et du pouvoir décisionnel. Cette tâche éducative ne peut s'accomplir sans l'apport des parents qui sont les premiers responsables du développement affectif et social de leur enfant.

L'école doit permettre aux enfants d'entrer en contact rapidement avec la culture. Qu'elle se présente sous telle ou telle forme, elle doit servir d'outil de travail dans l'analyse, dans la recherche, dans la découverte de modes de pensée et d'expression. Références ou base de travail, qu'elle soit littéraire ou picturale, elle permet d'ouvrir les horizons et éveille l'intérêt à une richesse collective. Elle incitera certains à entreprendre des créations,

développera l'expression par le partage des émotions au travers de domaines différents et rassembleurs (acquisition du vocabulaire adéquat).

Comme elle le fait actuellement, l'école doit poursuivre son effort afin de permettre à chacune et à chacun d'acquérir une formation de base dans les domaines manuels et plastiques. Il s'agit de mettre en place des connaissances pratiques et utiles au travers d'activités créatrices manuelles.

Ce que peut apporter l'école aux enfants dans le domaine du développement physique est primordial. En effet, au travers d'activités multiples et variées, l'enfant est confronté à de nouveaux défis, découvre de nouvelles disciplines, prend goût à l'effort et aux jeux. Il aiguise son sens de la compétitivité, il partage les joies du jeu collectif. L'épanouissement qu'il peut acquérir durant ses années de scolarités trouve souvent un écho dans le monde associatif par la suite et dans un engagement parallèle à son activité professionnelle.

Un système de suivi des élèves est indispensable pour les parents, pour les enfants eux-mêmes et pour l'enseignant qui doit s'adapter aux difficultés de chacune et chacun. L'évaluation formative est une source de renseignements et un outil d'orientation des apprentissages. L'évaluation doit porter sur l'analyse des compétences mises en place par l'élève dans la réalisation des tâches qui lui sont proposées. Seules les compétences analysées et leur adéquation avec les exigences du programme peuvent attester de la réussite ou de la nécessité d'entraîner encore les notions. Cette réussite est marquée par le passage au cycle supérieur.

Thèse 2 : Enseignement laïc

L'enseignement est laïc. L'apprentissage du respect et de la vie en société dicte ses orientations morales. Des pratiques participatives et citoyennes sont mises en place.

These 2: Weltlicher Unterricht

Der Unterricht ist weltlich. Nur das Lernen der gegenseitigen Achtung und des sozialen Lebens bestimmt seine moralische Ausrichtung. Es sind partizipative und staatsbürgerliche Ansätze zu berücksichtigen.

L'école est multiculturelle et multiconfessionnelle. Une prédominance de l'une ou l'autre culture ne peut se faire qu'au détriment des autres. Il faut donc maintenir une laïcité comme gage de l'égalité de traitement pour tous les enfants confiés à l'institution.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas développer des valeurs éthiques. Bien au contraire. Basé sur le respect de valeurs communautaires, des valeurs défendues dans les chartes des droits de l'homme et de l'enfant, l'enseignement doit inclure dans sa pédagogie une appropriation des pratiques égalitaires et participatives.

Chacun doit être respecté pour lui-même et invité à adopter une attitude d'écoute et de collaboration dans la vie en milieu scolaire. De nombreux moyens sont mis à disposition des enseignants afin de développer ces valeurs au sein de leur établissement. Des approches participatives, intégrant l'enfant à son propre processus d'apprentissage, existent et fonctionnent ici comme ailleurs. Une conscience de l'acte d'apprendre et de sa nécessité, si elle est partagée avec les élèves, prend un sens fort et donne une efficacité renforcée à toute démarche pédagogique.

Enfin, par des attitudes incitatives, par un partage de certaines décisions organisationnelles par exemple, l'enseignant peut amener les élèves à comprendre les étapes de la vie en société, l'importance de l'engagement actif au sein du groupe social et le rôle qu'ils peuvent y tenir. Une information et une pratique dans ce sens sont une excellente façon de former un citoyen intéressé, responsable et actif.

Comme on le constate, l'école ne va pas laisser les valeurs éthiques de côté mais faire en sorte qu'elles soient fondées à partir de leur nécessité et de leur raison d'être bien plus que sur des dogmes ou des principes. En visant cette mission, nous renforçons la compréhension, l'intégration et la responsabilisation.

Thèse 3a : École obligatoire

L'école obligatoire comprend les années d'école enfantine (pré-scolarité), l'école primaire et le cycle d'orientation.

Thèse 3b : Mise à disposition obligatoire

L'Etat est chargé de mettre à disposition dans les communes les structures d'accueil de la petite enfance dès l'âge de trois ans.

Lorsque la Constitution de 1857 fut adoptée, les constituants avaient comme référence la situation de l'époque. Ainsi ils ne trouvèrent nullement utile de définir avec plus de précision le découpage ou l'organisation des études.

Depuis lors, d'autres Constitutions ont été élaborées qui elles ont pris en compte un certain nombre de précisions quant à l'organisation des études. Faut-il inscrire dans notre Constitution une organisation précise des études obligatoires ? Oui, dans la mesure où cela permet d'affirmer l'importance d'inclure au système actuel des années de pré-scolarité durant lesquelles le développement de l'enfant est très fort et de réaffirmer avec les auteurs du dossier « OdysCO 2001 » l'importance d'une continuité plus logique avec le degré primaire en n'attribuant qu'à la dernière année obligatoire l'orientation différenciée des études en fonction de caractéristiques pré-professionnelles ou pré-gymnasiales.

Concernant l'école enfantine, la norme recommandée par une commission parlementaire prend en compte actuellement 2 années de pré-scolarité mais il faut savoir que les organisations féminines (ARGEF) en revendentiquent 3. Il s'agit pour l'Etat de mettre sur pied ces

structures d'accueil permettant ainsi aux parents d'inscrire leurs enfants dès l'âge de trois ans et selon des modalités différentes (prise en charge complète, partielle ou horaire).

Thèse 4 : Harmonisation cantonale

L'Etat garantit un financement équitable et veille à ce que les conditions-cadre offertes dans chaque établissement public soient équivalentes et soient en conformité avec la mission qui est confiée à l'institution. Ces conditions doivent permettre de mettre en place un enseignement proche des besoins propres des élèves.

These 4: Kantonale Harmonisierung

Der Kanton garantiert eine gerechte Finanzierung und achtet darauf, dass die Rahmenbedingungen in allen öffentlichen Schulen gleichwertig sind und den gesetzten Zielen entsprechen. Diese Bedingungen sollen es erlauben, einen Unterricht anzubieten, der sich an den Bedürfnissen der Schüler ausrichtet.

Seul l'Etat exerce une surveillance sur le fonctionnement de l'école. Par cette surveillance, l'Etat s'assure que la mission confiée à l'école est remplie pleinement et que les moyens pour y parvenir sont suffisants dans tous les établissements. Il s'agit là aussi bien des conditions logistiques, horaires, matérielles que des dotations en personnels qualifiés et compétents.

Les modalités générales doivent être définies pour l'ensemble du canton en tenant compte des besoins spécifiques à l'enseignement différencié et efficace. En aucun cas, des considérations autres que la réussite des missions confiées ne doivent s'imposer. La reconnaissance de l'école comme bien public doit être défendue par la mise en place de conditions-cadre adéquates.

L'Etat veille à ce qu'aucune autre autorité ne perturbe la bonne marche du travail. Il assure les aspects de formation et d'informations relatives aux réformes scolaires présentes et futures envers les professionnels tout comme envers les parents et la société en général.

Thèse 5 : Perspectives pédagogiques

Les évolutions pédagogiques s'inscrivent dans une perspective d'harmonisation au plan romand, fédéral et européen.

These 5: Pädagogische Perspektiven

Die pädagogischen Erneuerungen berücksichtigen eine Perspektive der Harmonisierung auf welschschweizerischer, eidgenössischer und europäischer Ebene.

Afin de rester ouvert et de favoriser la mobilité des familles, l'Etat veille à ce que toutes les évolutions ou réformes pédagogiques soient inscrites dans une perspective de compatibilité romande, fédérale et européenne.

Le canton, tout en réaffirmant son identité au travers de l'étude de sa culture propre et de son histoire, développe ses programmes scolaires en regard et en accord avec ses voisins.

Il ne saurait entériner un moyen ou une méthode qui ne corresponde à ce qui est mis en place ailleurs ou qui ne pourrait l'être un jour.

Thèse 6 : formation des enseignants

L'Etat assure une formation complète et continue aux futurs enseignants dans le but de leur permettre d'accomplir leur tâche d'éducateur et de formateur et d'être en mesure d'assumer toutes les missions qui leur sont confiées.

These 6: Lehrerbildung

Der Staat gewährleistet eine umfassende Ausbildung und Weiterbildung der zukünftigen Lehrer mit dem Ziel, dass sie ihre Aufgabe als Erzieher und Gestalter erfüllen können und zu imstande sind, alle Aufgaben auszuführen, die ihnen anvertraut sind.

Le corps enseignant ne saurait se cantonner dans un rôle purement didactique et pédagogique. L'avenir exigera de ses membres qu'ils déplient une activité de conseil, de médiation, d'animation. Leur formation de base doit donc les y préparer.

La formation des enseignants doit rester générale et toucher à tous les domaines nécessaires à la réalisation des missions de l'école. Si une spécialisation peut être mise en place, elle ne se fait qu'après obtention d'un diplôme général d'enseignement.

Il est nécessaire qu'une formation soit offerte dans les deux langues afin de permettre une formation bilingue pour ceux qui le souhaitent.

La formation des enseignants doit également répondre aux attentes d'ouvertures relatées dans la thèse 8, c'est-à-dire que cette formation doit obtenir une reconnaissance au-delà des limites du canton, ce qui assure la mobilité des professionnels et la circulation géographique des enseignants et des idées.

Thèse 7 : Enseignement spécialisé

L'école assure un enseignement approprié aux enfants rencontrant des difficultés dans leur développement. La durée des études peut varier en fonction du rythme des acquisitions.

These 7: Spezialunterricht

Die Schule gewährleistet einen geeigneten Unterricht für jene Kinder, die schulische Schwierigkeiten haben. Die Dauer der Schulzeit kann dem Rhythmus des Erwerbs von Erkenntnissen angepasst werden.

Le dépistage précoce à l'école enfantine et à l'école primaire des difficultés pouvant provenir de retards dans le développement de l'enfant ou ayant une origine sociale ou culturelle permet de prendre à temps les mesures d'accompagnement qui s'imposent. Ce dépistage se fait avec la participation du corps enseignant et des parents.

Si l'on admet que tous les enfants ne peuvent aboutir aux objectifs en même temps et que du temps supplémentaire doit leur être accordé pour avancer dans leur scolarité, pour certains d'entre eux, ce cheminement pourrait devenir trop long et démotivant, voir peu efficace.

Il y a lieu de reconnaître l'existence de filières de développement différenciées et d'appuis personnalisés pour les élèves en difficulté, encadrés par des professionnels formés à cette tâche.

Au lieu d'enfermer les élèves dans un carcan rigide d'années obligatoires, il serait bon d'admettre le principe suivant lequel, celui pour qui la nécessité de prolonger le cursus scolaire s'impose ait la possibilité de le faire sans autres conditions à remplir que le souci d'aboutir à la maîtrise des objectifs. Comme d'ailleurs, la possibilité doit être offerte à l'élève rapide au niveau de ces acquisitions et qui présenterait de bonnes dispositions aux études à accéder plus rapidement au niveau supérieur. Le système étudié actuellement des cycles pourrait être une proposition intéressante dans ce sens, mais d'autres systèmes pourraient également offrir de telles opportunités.

Thèse 8 : Écoles privées

L'école privée est admise pendant la scolarité obligatoire dans la mesure où elle se finance elle-même et que ses missions ne soient pas en contradiction avec celles de l'école publique mais en adéquation avec ces dernières.

These 8: Privatschulen

Privatschulen für die obligatorische Schulpflicht sind insofern zugelassen, als sie sich selbst finanzieren und ihre Ausrichtungen nicht im Widerspruch zur öffentlichen Schule stehen.

La tâche principale de l'Etat en matière d'éducation et de formation est de faire en sorte que tous les enfants bénéficient de conditions favorables afin de développer chez eux les différents niveaux définis dans la première thèse.

L'Etat peut reconnaître une école privée dans la mesure où toutes les missions visant le développement de l'enfant sont remplies mais en aucun cas ne subventionnera un tel établissement, par principe d'égalité des chances (cf. thèse 4, Droits sociaux, p. 10) et par souci de concentrer ses forces et ses ressources sur l'école publique et son développement.

L'Etat, en vertu des missions qui sont confiées à l'école, exerce une surveillance sur les programmes et le niveau d'enseignement dispensé dans les écoles privées.

Formation supérieure et formation continue

Der Leitgedanke (nicht unbedingt in der Verfassung aufzuführen) ist der Zugang für alle Menschen zu einem offenen und demokratischen Bildungssystem, das ihren Neigungen und Fähigkeiten entspricht und freiheitliche Wahlmöglichkeiten zulässt. Dieses Bildungssystem soll (in Anlehnung an Amartya Sen) alle Menschen darin unterstützen, die Verwirklichungschancen zu verbessern, so dass ein mit guten Gründen schätzenswertes Leben erreicht werden kann.

Ein freiheitliches Bildungssystem kann nur dann begründet werden, wenn auf Seiten der Lehrer und Forscher die entsprechenden freiheitlichen Voraussetzungen gegeben sind (vgl. z.B. Bern 1993, Art. 21; Appenzell AR, Art. 13; Aargau 1980, §14).

These 1: Freiheit von Forschung und Lehre

Die Freiheit von Forschung und Lehre sind in der Verfassung zu gewährleisten.

Thèse 1: Liberté de l'enseignement et de la recherche

La liberté de l'enseignement et la liberté de la recherche sont garanties par la Constitution.

Die in Wissenschaft, Forschung und Lehre tätigen Personen tragen eine ganz besondere Verantwortung, da sie Modellcharakter für die künftigen Generationen haben (vgl. Bern 1993, Art. 21).

These 2: Verantwortung der in Wissenschaft, Forschung und Lehre tätigen Personen

- *Sie nehmen ihre Verantwortung gegenüber der Integrität des Lebens von Menschen, Tieren und Pflanzen und deren Lebensgrundlagen wahr.*
- *Sie versuchen, das Verantwortungsbewusstsein der Lernenden gegenüber der Umwelt und den künftigen Generationen zu stärken.*

Thèse 2: Responsabilité des personnes qui exercent une activité scientifique, qui font de la recherche ou qui enseignent

- *Elles assument leur responsabilité envers l'intégrité de la vie humaine, des animaux et de leurs bases vitales.*
- *Elles sensibilisent les étudiants et étudiantes à leur responsabilité envers l'environnement naturel ainsi qu'envers les générations futures.*

Eine gute Berufs- und Fachausbildung und eine vielseitige Erwachsenenbildung sind wichtige Grundpfeiler einer wettbewerbsfähigen Schweiz. Es ist jedoch wichtig, dass freiheitliche Möglichkeiten der Weiterbildung nicht nur im Hinblick auf die Brauchbarkeit in der Wirtschaft definiert werden. Auch Bildungsangebote, die sich nicht direkt wirtschaftlich nutzen lassen, sind von grosser Bedeutung. Es sollte dabei auch an vielseitige Weiterbildungsmöglichkeiten für Rentnerinnen und Rentner sowie für im Haushalt tätige Personen gedacht werden (vgl. Bern 1993, Art. 45; Uri 1984, Art. 38; Solothurn 1986, Art. 22; Appenzell AR, Art. 38).

These 3: Berufs- und Fachausbildung und Erwachsenenbildung

Die Berufs- und Fachausbildung und die Erwachsenenbildung sind zu fördern, so dass sich alle Menschen nach ihren Fähigkeiten und Neigungen bilden und weiterbilden sowie am Kulturleben teilnehmen können. Dabei ist auch auf den Zugang von nicht berufstätigen Personen zu vielseitigen Weiterbildungsmöglichkeiten zu achten. Der Zugang für alle Menschen ist durch Subventionen und andere Massnahmen zu erleichtern, um die Chancengleichheit zu fördern.

Thèse 3: Formation professionnelle et formation non professionnelle des adultes

La formation professionnelle et la formation non professionnelle des adultes sont à promouvoir de manière que toute personne puisse se former selon ses capacités et selon ses souhaits et puisse participer à la vie culturelle. Il est important de ne pas négliger l'accès des personnes sans activité lucrative à une offre de formation continue variée. L'accès est à faciliter pour toute personne par des subsides ou par d'autres mesures visant à promouvoir l'égalité des chances.

Im Sinne der Verwirklichungschancen ist es von grosser Bedeutung, dass ein leichter Zugang zu höheren Ausbildungen für alle talentierten Menschen möglich ist. Dies bedingt nicht nur einen kostengünstigen Zugang zu öffentlichen Universitäten und Fachhochschulen von hoher Qualität, sondern auch das Gewähren von Stipendien und Darlehen an weniger Bemittelte (vgl. Bern 1993, Art. 45; Thurgau 1987, § 73; Aargau 1980, §34).

These 4: Zugang zu höheren Ausbildungen

Der Zugang zu höheren Ausbildungen soll all jenen Menschen, welche die entsprechenden Fähigkeiten und Neigungen aufweisen, kostengünstig ermöglicht werden. Um die Chancengleichheit zu verwirklichen, sollen Beiträge und Darlehen gewährt werden.

Thèse 4: Accès aux formations supérieures

L'accès aux formations supérieures doit être ouvert à des coûts raisonnables à toute personne qui a les capacités et qui souhaite en bénéficier. Pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides ou des prêts doivent être attribués.

Der Kanton soll Institutionen eines höheren Bildungswesens entweder selbst betreiben, oder wenn er sie nicht selbst führt, einen erleichterten Zugang zu ihnen ermöglichen (vgl. Bern 1993, Art. 44; Baselland 1984, § 98 ; Aargau 1980, §32).

These 5: Angebot an höheren Ausbildungen

Der Kanton betreibt eine Universität sowie Fachhochschulen. Diese tragen zur Entwicklung der wissenschaftlichen Kenntnis durch Lehre und Forschung bei und beteiligen sich an Dienstleistungen.

Es soll für einen allgemeinen Zugang zu allen öffentlichen schweizerischen Hoch- und Fachhochschulen gesorgt werden. Zu diesem Zweck sind angemessene Beiträge an das schweizerische Hoch- und Fachschulwesen sowie an die wissenschaftliche Forschung zu leisten.

Thèse 5: Offre de formations supérieures

Le canton entretient une université et des hautes écoles spécialisées. Celles-ci contribuent au développement de la connaissance scientifique par l'enseignement et la recherche et fournissent des services.

Un accès général à toutes les hautes écoles universitaires et spécialisées publiques de la Suisse doit être possible. À cette fin, des contributions adéquates aux hautes écoles suisses et à la recherche scientifique sont à prévoir.

Vereinbarungen und Zusammenarbeit zwischen universitären Hochschulen und Fachhochschulen im europäischen und im internationalen Kontext sollen gefördert werden.

These 6: Zusammenarbeit zwischen freiburgischen und ausländischen Hochschulen

Es sollen Vereinbarungen und Zusammenarbeit zwischen freiburgischen und ausländischen Hochschulen gefördert und unterstützt werden. Im besonderen sollen Beiträge und Darlehen an Studierende gewährt werden, die an ausländischen Hochschulen anrechenbare Studiensemester absolvieren.

Thèse 6: Collaboration entre les hautes écoles fribourgeoises et des hautes écoles étrangères

Des conventions et une collaboration entre les hautes écoles fribourgeoises et de hautes écoles étrangères sont à promouvoir et à soutenir. Tout particulièrement, des bourses ou des prêts doivent être attribués à des étudiantes ou étudiants qui entreprennent des semestres d'étude reconnus dans de hautes écoles étrangères.

Im internationalen Kontext ist es von nicht zu unterschätzender Bedeutung, im Bildungsbereich nicht nur die Zusammenarbeit mit wissenschaftlich „interessanten“ Ländern anzustreben, sondern auch die Entwicklungsländer zu berücksichtigen. Freiburg hat auf

diesem Gebiet als ehemalige Missions-Metropole der Schweiz eine langjährige Erfahrung. Es wäre schade, wenn diese Tradition wegen eines einseitigen Nützlichkeitsdenkens verloren ginge.

These 7: Zusammenarbeit und Austausch im Bildungsbereich mit Entwicklungsländern

Auch der Zusammenarbeit und dem Austausch mit Entwicklungsländern im Bildungsbereich sollen eine gebührende Aufmerksamkeit geschenkt werden. Im besonderen sollen qualifizierte Studierende aus Entwicklungsländern, die an freiburgischen Hochschulen studieren, mit Beiträgen unterstützt werden.

Thèse 7: Collaboration et échange dans le domaine de la formation avec des pays en voie de développement

Collaborations et échanges dans le domaine de la formation avec des pays en voie de développement doivent être sérieusement considérés. Tout particulièrement, des subsides doivent être attribués à des étudiantes ou étudiants qualifiés des pays en développement, qui entreprennent des études dans les hautes écoles fribourgeoises.

Conclusion

Quel sera le rôle de l'éducation en l'an 2024 ?

Avant d'esquisser une réponse, un point formel s'impose. Notre réflexion se situe dans le cadre de la révision de la Constitution. Pour entreprendre ce vaste chantier, il ne faut pas hésiter à refaire le monde sans langue de bois. C'est pourquoi, nous avons voulu commencer par donner un sens à des concepts comme dignité, savoir et connaissances.

Amartya Sen nous rappelle que le droit à la dignité humaine est inséparable de la notion de développement humain. Il nous permet de comprendre pourquoi la formation scolaire doit être de haute qualité, gratuite et la même pour tous afin que les gens puissent vivre la vie qu'ils souhaitent et qu'ils ont raison de souhaiter.

Pas de savoir séquestré ! La théorie des biens publics nous fait prendre conscience que le savoir et les connaissances appartiennent à l'humanité entière. Personne n'a le droit de se les approprier et leur acquisition ne doit pas profiter uniquement à la petite élite dont la nouvelle économie aura besoin. Quand, par ailleurs, la propriété intellectuelle en décuplant les prix des médicaments condamne à mort des millions d'Africains, la question n'est pas que théorique.

Plus concrètement, la définition de ces valeurs nous guide lorsqu'il s'agit de choisir l'approche pédagogique de l'école d'aujourd'hui et de demain. Elle nous permet de fixer des jalons : école publique, gratuite et laïque, acquisition des compétences plutôt que sélection des meilleurs, éducation citoyenne basée sur le respect de la personnalité de l'enfant, école obligatoire intégrant l'école enfantine, l'école primaire et le cycle d'orientation. Elle nous incite à répondre aux besoins des familles : école aux horaires harmonisés et continus et école enfantine sur le modèle tessinois pour les enfants dès trois ans.

Le débat politique sur l'éducation se concentre le plus souvent sur l'école obligatoire, comme si l'on ne devait garantir l'égalité des chances que jusqu'à seize ans. La démocratisation des études doit être une réalité, mais surtout il est impératif d'encourager la possibilité pour tous de se réorienter, de se perfectionner, d'apprendre à nouveau. Nous proposons d'attribuer à la fin de la scolarité obligatoire un véritable crédit individuel de formation égal pour tous : une façon de reconnaître le droit de chacun à la formation supérieure et le droit de chacun à la formation continue.

Tout le monde le sent, tout le monde le sait, l'éducation participe à la démocratie et à la dignité humaine. C'est pourquoi, nous faisons confiance à la capacité des citoyens de s'entendre pour fixer les règles communes du XXIe siècle.

Contacts :

Groupe socialiste de la
Constituante
Rue des Alpes 11
1700 Fribourg

Tél. 026 322 28 15
Email ps-fr@datacomm.ch
Internet <http://www.ps-fr.ch>